

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION A UN ADJOINT

Arrondissement de Prades

N° 2026/52

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

Le Maire de la commune d'Ille sur Tet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jacques STORCH en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et pour assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n°2026/25 du 16 avril 2026

Article 2 : Monsieur Jacques STORCH, premier adjoint au Maire, est chargé des affaires budgétaires.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- Les affaires budgétaires et financières : budget, fiscalité, analyses financières, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie ;
- L'état civil ;
- L'intégration et la naturalisation des personnes d'origine étrangère ;
- Les élections.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jacques STORCH, à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Tous certificats et documents administratifs relatifs au service des finances et de la comptabilité ;
- Les bons de commande et marchés n'excédant pas 15 000 € hors taxe ;
- Les actes et documents relatifs à l'intégration et la naturalisation des personnes d'origine étrangère ;
- Les actes et documents relatifs aux élections ;
- Tous courriers et documents n'ayant pas valeur décisive dans les domaines de sa délégation de fonction.

- Monsieur Jacques STORCH pourra légaliser les signatures dans les conditions de l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales, et certifier conformes les pièces et documents présentés à cet effet.

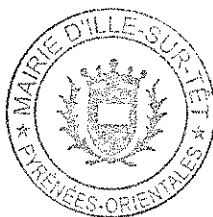
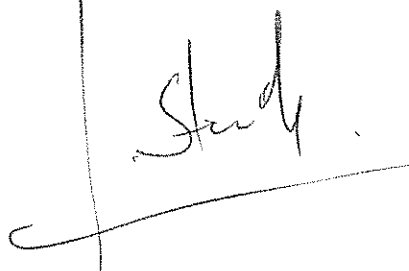
La signature par Monsieur Jacques STORCH des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Prades ainsi qu'à Madame le receveur municipal. Selon la délibération du 16 avril 2026, les indemnités seront perçues à compter du 1^{er} Août 2026.

Fait à Ille sur Tet, le 22 juillet 2026,

Reçu notification du présent arrêté

A Ille sur Tet, le 22 juillet 2026
Le délégataire,



Le Maire,

Alain FABRESSE

